



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de la Coordination**
Service des Collectivités, des Finances
et de l'Intercommunalité

Agnès MATEO
Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité
04.66.36.42.64.
pref-interco@gard.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté
de communes du Pays Viganais

Mesdames et Messieurs les maires des
communes de :

Alzon, Arphy, Arre, Arrigas, Aulas,
Aumessas, Avéze, Bez-et-Esparon, Blandas,
Breau-Mars, Campestre-et-Luc,
Mandagout, Molières-et-Cavaillac,
Montdardier, Pommiers, Rogues,
Roquedur, Saint-Bresson,
Saint-Laurent-le-Minier, Le Vigan, Vissec

Objet : Reconstitution du conseil communautaire de votre établissement.

PJ : 1

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté préfectoral de ce jour constatant le nombre et la répartition des sièges du futur organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais recomposé à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Nîmes, le **20 OCT. 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

n° DCLC-SCFI-BFLI-2025

Arrêté
**portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Pays Viganais**

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Vu** le décret du 24 avril 2024 nommant M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- Vu** la circulaire ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 92 03664 modifié du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Pays Viganais ;
- Vu** l'arrêté n° 20191109-B3-006 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Viganais ;
- Considérant** qu'en l'absence d'accord local des communes membres de la communauté de communes du Pays Viganais sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, il convient d'appliquer la répartition de droit commun selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Il est constaté qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais est de **42 sièges**.

Article 2 : La répartition des 42 sièges entre les communes membres au sein de l'organe délibérant est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de sièges
LE VIGAN	3786	16
AVEZE	1059	4
MOLIERES-CAVAILLAC	903	3
BREAU-MARS	679	2
AULAS	445	1
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	371	1
MANDAGOUT	370	1
BEZ-ET-ESPARON	330	1
ROQUEDUR	265	1
ARRE	258	1
AUMESSAS	252	1
ARRIGAS	214	1
MONTDARDIER	198	1
ALZON	184	1
CAMPESTRE-ET-LUC	153	1
ARPHY	138	1
BLANDAS	133	1
ROGUES	91	1
SAINT-BRESSON	71	1
VISSEC	68	1
POMMIERS	57	1
TOTAL	10025	42

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-006 du 11 septembre 2019 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays Viganais, les maires de ses communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 20 OCT. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.